

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par CIRCET, 44150 VAIR SUR LOIRE, concernant la réparation d'une casse sur le réseau, rue de la Tête Noire, à Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°2026-369,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera perturbée par un empiètement sur la chaussée rue de la Tête Noire à compter du 15 juin 2026 pour une durée de 30 jours.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le représentant de CIRCET,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 11 juin 2026,



Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le 12.06.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.